

CHAPITRE 74

CHAPTER 74

Loi concernant le louage de choses

[Sanctionnée le 22 décembre 1973]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consente-ment de l'Assemblée nationale du Québec, consent of the National Assembly of décrète ce qui suit:

C.c., 1. Les chapitres Premier et Deuxième du livre Septième du livre Troisième du Seventh of Book Third of the Civil Code chap. 1 and 2 of and 2 o 1. Les chapitres Premier et Deuxième 3, aa. 1600-1665, remplacés par ce qui suit: remp.

« CHAPITRE PREMIER.

« DU LOUAGE DE CHOSES.

« SECTION I.

« RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES BAUX.

- « § 1.—Dispositions générales.
- « 1600. Le louage de choses est un contrat par lequel le locateur s'engage tract by which the lessor binds himself envers le locataire à lui procurer la jouis- towards the lessee to grant him the enjoysance d'une chose pendant un certain ment of a thing during a certain time, for temps, movement une contre-partie, le a consideration, the rent. loyer.
- « 1601. Le louage a pour objet un meuble ou un immeuble.
- « 1602. Le louage est à durée fixe ou indéterminée.
- « 1603. Les dispositions du présent bail consenti par une personne qui fait le on the business of lending or granting credcommerce de prêter ou de consentir du it and who, at the request of the lessee, crédit et qui, à la demande du locataire, a has acquired from a third person owner-

An Act respecting the lease of things

[Assented to 22nd December 1973]

Québec, enacts as follows:

1. Chapters First and Second of Title C.C., the following: aa. 1600-1665, replaced.

"CHAPTER FIRST.

"OF THE LEASE OF THINGS.

"SECTION I.

"RULES APPLICABLE TO ALL LEASES.

"§ 1.—General provisions.

- "1600. The lease of things is a con-
- "1601. A lease has for its object a moveable or an immoveable.
- "1602. A lease is for a fixed or an indeterminate term.
- "1603. This chapter does not apply chapitre ne s'appliquent pas au crédit- to a leasing made by a person who carries

fait l'objet du contrat pourvu que

1. le crédit-bail soit consenti pour des fins commerciales, industrielles, professionnelles ou artisanales:

le crédit-bail porte sur un bien meu-

782

le locataire ait procédé lui-même au

choix du bien;

 le locateur cède expressément au locataire les garanties qui lui résultent de la vente intervenue avec le tiers; et que

la cession des garanties soit acceptée

sans réserve par le tiers.

« § 2.—Obligations du locateur.

« 1604. Le locateur doit:

 livrer la chose en bon état de réparations de toute espèce;

entretenir la chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée;

- procurer la jouissance paisible de la chose pendant la durée du bail.
- « 1605. Le locateur doit, en cours de bail, faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.
- « 1606. Le locateur doit garantir le locataire contre les défauts cachés de la chose qui en empêchent ou en diminuent l'usage, que le locateur les connaisse ou

Le locateur qui connaissait ou était outre, responsable du dommage subi par damage suffered by the lessee. le locataire.

- « 1607. Le locateur ne peut, en cours de bail, changer la forme ou la destination term of the lease, change the form or the de la chose.
- « 1608. Le locateur n'est pas responsable du dommage résultant d'un trouble de fait qu'un tiers apporte à la jouissance de la chose, sous réserve des dispositions des articles 1635 et 1636.

Toutefois, si la jouissance de la chose en est diminuée, le locataire conserve ses autres recours contre le locateur.

« 1609. Le locateur est tenu à la garantie des troubles de droit.

acquis d'un tiers la propriété du bien qui ship of the property forming the object of the contract provided that

> the leasing is made for commercial. industrial, professional or handicraft purposes;

2. the leasing relates to a moveable;

3. the lessee has personally chosen the property;

4. the lessor conveys expressly to the lessee the warranty resulting from the sale entered into with the third person; and that

5. the conveyance of warranty is accepted without reserve by the third person.

"§ 2.—Obligations of the lessor.

"1604. The lessor must:

1. deliver the thing in a good state of repair in all respects;

2. maintain the thing in a condition fit for the use for which it has been leased:

3. give peaceable enjoyment of the thing during the term of the lease.

- "1605. The lessor must, during the term of the lease, make all necessary repairs other than lessee's repairs.
- "1606. The lessor must warrant the lessee against latent defects in the thing leased which prevent or diminish its use, whether or not they are known to the lessor.

The lessor who knew or was presumed présumé connaître les défauts est, en to know of the defects is also liable for the

- "1607. The lessor cannot, during the destination of the thing.
- "1608. The lessor is not liable for damage resulting from disturbance of enjoyment of the thing by the act of a third person, subject to articles 1635 and 1636.

However, if the enjoyment of the thing is diminished, the lessee retains his other recourses against the lessor.

"1609. The lessor must warrant the lessee against disturbances in his right to the thing leased.

Le locataire, pourvu que le trouble ait loyer ou la résiliation du bail, et des dommages-intérêts.

« 1610. L'inexécution d'une obligation par le locateur donne au locataire le by the lessor entitles the lessee to demand, droit de demander, outre des dommages- in addition to damages: intérêts:

 l'exécution en nature de l'obligation. dans les cas qui le permettent;

la résiliation du contrat, si l'inexécution lui cause un préjudice sérieux;

la diminution du loyer.

- « 1611. Si le tribunal a accordé une diminution de loyer, le locateur qui a a reduction of rent, the lessor who has remédié au défaut a droit au rétablisse- remedied the defect is entitled to rement du loyer pour l'avenir.
- « 1612. Si le locateur n'effectue pas les réparations et améliorations auxquelles il est tenu, le locataire peut, sans préjudice à ses autres droits et recours, s'adresser au tribunal pour obtenir la permission de retenir le loyer afin d'y faire procéder.
- « 1613. Le tribunal qui permet la locataire est autorisé à débourser.
- « 1614. Le montant retenu est impurations.

Le locateur est responsable envers le locataire de tout montant excédant le à débourser.

- « 1615. Le locataire doit rendre compte au locateur des réparations ou améliorations effectuées et lui remettre les pièces justificatives des dépenses encourues.
- « **1616.** Le tribunal doit, lorsque les accordé au locateur pour effectuer les de ce délai.

The lessee, provided he has notified été dénoncé au locateur, peut, suivant les the lessor of the disturbance, may, accorcirconstances, obtenir une diminution de ding to the circumstances, obtain a reduction of the rent or the cancellation of the lease, and damages.

"1610. Inexecution of an obligation

1. specific performance of the obligation, in cases which admit of it;

2. cancellation of the contract if the inexecution causes him serious prejudice:

reduction of the rent.

- "1611. If the tribunal has granted establish the rent for the future.
- "1612. If the lessor does not make the repairs and improvements to which he is bound, the lessee may, without prejudice to his other rights and recourses, apply to the tribunal to obtain permission to withhold the rent in order to proceed thereto.
- "1613. The tribunal allowing the retenue du loyer en fixe le montant et les rent to be withheld fixes the amount that conditions, de même que la somme que le may be withheld, the conditions, and the amount the lessee is authorized to disburse.

"1614. The amount withheld is imté au paiement des réparations ou amélio- puted to the payment of the repairs or improvements.

The lessor is answerable to the lessee for any amount exceeding the rent withloyer retenu et que ce dernier a été autorisé held that the latter was authorized to disburse.

- "1615. The lessee must render an account to the lessor of the repairs or improvements made and deliver to him vouchers for the expenses incurred.
- "1616. The tribunal must, when circirconstances le justifient, étendre le délai cumstances so warrant, extend the delay granted to the lessor for making the reréparations ou améliorations, pourvu que pairs or improvements, provided that the demande en soit faite avant l'expiration application therefor is made before the expiry of such delay.

« § 3.—Obligations du locataire.

« 1617. Le locataire doit:

- 1. user de la chose en bon père de famille:
 - payer le loyer;
 - rendre la chose à l'expiration du bail.
- « 1618. Le locataire ne peut, en cours de bail, changer la forme ou la destination term of the lease, change the form or the de la chose.
- « 1619. Le locataire ne peut souslouer toute ou partie de la chose ou céder or part of the thing or assign his lease son bail sans le consentement du locateur qui ne peut le refuser sans motif raison- cannot refuse it without reasonable cause. nable.

Si le locateur ne répond pas dans les

Le locateur qui consent à la sous-location ou à la cession du bail ne peut exiger que le remboursement des dépenses raisonnablement encourues.

« 1620. Le sous-locataire n'est tenu. envers le locateur principal, que jusqu'à the principal lessor only for the amount concurrence du loyer de la sous-location of the rent which he may owe at the time dont il peut être débiteur au moment de of seizure; he cannot set up payments la saisie; il ne peut opposer les paiements made in advance. faits par anticipation.

Le paiement fait par le sous-locataire, son bail et dénoncée au locateur, soit conformément à l'usage des lieux, n'est pas réputé fait par anticipation.

- « 1621. Le locataire répond des dégradations et des pertes qui surviennent à la chose à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans faute de sa part ou de without his fault or that of persons he celle des personnes à qui il en permet allowed to have access thereto or use l'accès ou l'usage.
- « 1622. Le locataire doit permettre au locateur de vérifier l'état de la chose, lessor to ascertain the condition of the

Le locateur doit user de ce droit de façon raisonnable.

« 1623. Le locataire doit rendre la chose dans l'état où il l'a reçue, sauf les thing in the condition in which he received

"§ 3.—Obligations of the lessee.

"1617. The lessee must:

- 1. use the thing as a prudent administrator:
 - 2. pay the rent;
- 3. return the thing on the expiry of the lease.
- "1618. The lessee cannot, during the destination of the thing.
- "1619. The lessee cannot sublet all without the consent of the lessor, who

If the lessor does not answer within quinze jours, il est réputé avoir consenti. fifteen days he is deemed to have consented.

> The lessor who consents to the subletting or assignment of the lease can only exact the refund of the expenses reasonably incurred.

"1620. The sublessee is held towards

Payments made by the sublessee either soit en vertu d'une stipulation portée en under a stipulation in his lease and made known to the lessor, or in accordance with the usage of the place are not deemed to be made in advance.

- "1621. The lessee is answerable for the damage and losses which happen to the thing, unless he proves that they occurred thereof.
- "1622. The lessee must permit the thing.

The lessor must exercise this right in a reasonable manner.

"1623. The lessee must return the changements résultant de son vieillisse- it, with the exception of changes resulting

force majeure.

L'état de la chose peut être constaté par la description qu'en ont faite les lished by a description made by the parties.

Faute de telle description, le locataire est présumé l'avoir reçue en bon état, sauf preuve contraire.

« 1624. Le locataire peut, à l'expiration du bail, enlever les améliorations et additions qu'il a faites à la chose.

Si elles ne peuvent être enlevées sans détérioration de la chose, le locateur a droit de les retenir en en payant la valeur, ou de forcer le locataire à les enlever.

Si la remise en l'état primitif est impossible, le locateur les garde sans indemnité.

« 1625. Le locataire doit subir les réparations urgentes et nécessaires.

Il a néanmoins droit à une diminution de loyer, suivant les circonstances.

Il peut aussi demander la résiliation du bail si les réparations sont de nature à lui causer un préjudice sérieux.

« 1626. Le locateur peut obtenir l'évacuation ou la dépossession temporaire du locataire afin de procéder à des réparations nécessaires.

Le tribunal doit alors fixer les conditions locataire.

« 1627. Le locataire est tenu des menues réparations d'entretien.

Il n'est cependant pas tenu à ces réparations locatives si elles résultent vieillissement normal de la chose, d'un cas fortuit ou d'une force majeure.

« 1628. L'inexécution d'une obligation par le locataire donne au locateur le droit de demander, outre des dommages- in addition to damages: intérêts:

 l'exécution en nature de l'obligation, dans les cas qui le permettent;

la résiliation du contrat, si l'inexécution lui cause un préjudice sérieux.

ment normal, d'un cas fortuit ou d'une from normal aging, fortuitous event or irresistible force.

The condition of the thing may be estabparties.

When there is no such description, the lessee is presumed to have received it in good condition, saving proof to the contrary.

"1624. The lessee may, on the expiry of the lease, remove improvements and additions which he made to the thing.

If they cannot be removed without deteriorating the thing, the lessor is entitled to retain them, on paying their value, or to compel the lessee to remove them.

If it is not possible to restore the thing to its original condition, the lessor keeps them without indemnity.

"1625. The lessee must suffer urgent and necessary repairs to be made.

He is entitled however to a reduction of rent, according to the circumstances.

He may also demand cancellation of the lease if the repairs are such as to cause him serious prejudice.

"1626. The lessor may obtain temporary vacating by or dispossession of the lessee to make necessary repairs.

The tribunal must then fix the condirequises pour la protection des droits du tions required to protect the rights of the lessee.

> "1627. The lessee is obliged to make certain lesser repairs for maintenance.

> He is not however obliged to make such lessee's repairs if they result from normal aging of the thing, fortuitous event or irresistible force.

> "1628. Inexecution of an obligation by the lessee entitles the lessor to demand,

> 1. specific performance of the obligation, in cases which admit of it;

2. cancellation of the contract, if the inexecution causes him serious prejudice.

« § 4.—Expiration du contrat.

- « 1629. Le bail à durée fixe cesse de plein droit à l'arrivée du terme.
- « 1630. La partie qui entend résilier un bail à durée indéterminée doit donner à l'autre un avis à cet effet.

«1631. L'avis est de:

 un mois ou une semaine, selon que le loyer est payable au mois ou à la semaine.

Si le loyer est payable selon un autre terme, l'avis doit être donné dans le même délai que ce terme ou, s'il excède trois mois, dans un délai de trois mois;

- 2. trois jours, pour les meubles.
- « 1632. Le bail n'est pas résilié par par le décès de l'une des parties.
- « 1633. Dans une action en résilialocataire peut éviter la résiliation en intérêts et les frais.

« SECTION II.

« RÈGLES PARTICULIÈRES AU BAIL IMMOBILIER.

« § 1.—Dispositions générales.

« 1634. La personne qui occupe un est présumée locataire, sauf preuve con-

Dans ce cas, le bail est à durée indéterminée. Il commence en même temps que l'occupation et comporte un loyer correspondant à la valeur locative.

« 1635. Le locataire doit se conduire de façon à ne pas troubler la jouissance to disturb the normal enjoyment of other normale des autres locataires du même lessees of the same immoveable. immeuble.

Il répond, envers le locateur et les au-

"§ 4.—Expiry of the contract.

- "1629. A lease for a fixed term terminates of right at the expiry of the term.
- "1630. A party who intends to cancel a lease for an indeterminate term must give a notice to that effect to the other party.
- "1631. The delay for the notice is: 1. one month or one week, according to whether the rent is payable by the month or by the week.

If the rent is payable according to another term, the notice must be given with a delay equal to such term or, if it exceeds three months, with a delay of three months:

three days, for moveables.

- "1632. A lease is not cancelled by the death of either party.
- "1633. In an action for cancellation tion pour défaut de paiement du loyer, le for failure to pay rent, the lessee may avoid the cancellation by paying, before judgpayant, avant jugement, le loyer dû, les ment, the rent due with interest and

"SECTION II.

"RULES PARTICULAR TO LEASE OF AN IMMOVEABLE.

"§ 1.—General provisions.

"1634. A person occupying an imimmeuble avec la tolérance du propriétaire moveable by sufferance of the owner is presumed to be a lessee, saving proof to the contrary.

In such a case, the term of the lease is indeterminate. It begins with occupancy and carries with it the obligation to pay a rent corresponding to the rental

"1635. The lessee must so act as not

He is answerable to the lessor and the tres locataires, des dommages qui peuvent other lessees for damage which may result résulter de la violation de cette obligation from a violation of this obligation, either

permet l'accès de l'immeuble.

Cette violation permet aussi au locateur de demander la résiliation du bail.

« 1636. Dans les cas prévus par l'article 1635, après avoir mis en demeure article 1635, after putting the lessor in le locateur commun, le locataire troublé peut obtenir, si ce trouble persiste, une diminution de lover ou la résiliation du bail, suivant les circonstances.

Il peut aussi obtenir des dommagescelui-ci ne prouve qu'il a agi en bon père de famille, sauf le recours du locateur en remboursement contre le locataire en repayment against the lessee at fault. faute.

- « 1637. Le locateur a, pour la garanappartiennent au locataire.
- « 1638. Le privilège a aussi pour les lieux et qui appartiennent au souslocataire, jusqu'à concurrence de sa dette as he is indebted to the lessee. envers le locataire.
- « 1639. Le privilège a aussi pour objet les effets mobiliers appartenant à un tiers, lorsque ceux-ci se trouvent sur les lieux avec son consentement, pour le lover échu avant que le locateur n'ait été avisé ou n'ait eu autrement connaissance aware of the rights of the third person. du droit du tiers.

Le privilège n'a pas pour objet les effets mobiliers qui ne se trouvent sur les lieux que provisoirement ou accidentellement.

L'avis donné au locateur par le tiers vaut à l'égard de l'acquéreur subséquent de l'immeuble.

« 1640. Le privilège du locateur s'étend aux effets qui ont été enlevés de l'immeuble pourvu que la saisie en soit effectuée dans les quinze jours de leur enlèvement.

La saisie de marchandises n'est valable que si celles-ci sont encore la propriété du locataire.

de sa part ou de celle des gens à qui il on his own part or on that of persons he allows to have access to the immoveable.

> Such violation also entitles the lessor to ask for cancellation of the lease.

> "1636. In the cases provided for in common in default, the lessee disturbed in his enjoyment may obtain, if the disturbance persists, a reduction of rent or the cancellation of the lease, according to the circumstances.

He may also recover damages from the intérêts du locateur commun, à moins que lessor in common, unless the latter proves that he acted as a prudent administrator, saving the recourse of the lessor for

- "1637. The lessor has, to secure his tie de ses droits, un privilège sur les effets rights, a privilege on the moveable effects mobiliers se trouvant sur les lieux et qui found on the premises and belonging to the lessee.
- "1638. The privilege also applies to objet les effets mobiliers se trouvant sur moveable effects found on the premises and belonging to the sublessee, in so far
 - "1639. The privilege also applies to moveable effects belonging to a third person when they are on the premises with his consent, for the rent due before the lessor was notified or otherwise became

The privilege does not apply to moveable effects that are only temporarily or accidentally on the premises.

The notice given to the lessor by the third person avails against a subsequent purchaser of the immoveable.

"1640. The privilege of the lessor also applies to the effects which have been removed from the immoveable provided that they are seized within fifteen days from their removal.

The seizure of goods is valid only if they continue to be the property of the

lessee.

788

« 1641. Le bail est reconduit tacijours sans opposition de la part du loca- opposition by the lessor. teur.

Le bail reconduit est un bail à durée fixe et obéit aux mêmes règles que ce dernier. fixed term and is subject to the same rules Il est lui-même sujet à la reconduction. as the latter. It is also subject to renewal.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au bail d'un local d'habi- of a dwelling governed by articles 1659 to tation régi par les articles 1659 à 1661.

- « 1642. La sûreté consentie par un tiers pour garantir l'exécution des obligations du locataire ne s'étend pas au bail obligations of the lessee does not extend reconduit ou prolongé.
- « 1643. En cas d'incendie dans les lieux loués, le locataire n'est tenu aux dommages-intérêts que si preuve est faite il en permet l'accès.
- « 1644. Après avoir informé ou tenté d'informer le locateur, et si celui-ci n'agit pas en temps utile, le locataire peut entreprendre une réparation urgente et nécesl'immeuble loué.

Néanmoins, le locateur peut en tout temps intervenir pour continuer les tra- intervene to continue the work. vaux.

Le locateur doit rembourser au locataire les dépenses raisonnables ainsi en- for reasonable expenses thus incurred. courues.

« 1645. Dans un bail à durée fixe de location, permettre la visite des lieux précèdent l'expiration du bail.

Dans un bail à durée fixe de moins d'un

an, le délai est d'un mois.

Dans un bail à durée indéterminée, le locataire est tenu à cette obligation à l'article 1630.

« 1646. L'aliénation volontaire ou

"1641. A lease is tacitly renewed tement pour un an ou pour la même for one year or for the same term if it période si celle-ci était originellement was originally less than one year, where inférieure à un an, lorsqu'après l'expira- after the expiry of a lease with a fixed tion d'un bail à durée fixe, le locataire term, the lessee continues to occupy the continue d'occuper les lieux plus de huit premises for more than eight days without

The renewed lease is a lease with a

This article does not apply to the lease 1661.

- "1642. Security given by a third person to guarantee the execution of the to the renewed or extended lease.
- "1643. In the event of fire in the premises leased, the lessee is not liable for damages unless his fault, or that of perde sa faute ou de celle des personnes à qui sons whom he has allowed to have access thereto, is proved.
- "1644. After having informed or attempted to inform the lessor and if the latter does not act in due course, the lessee may undertake urgent and necessary saire pour la conservation ou l'usage de repairs for the preservation or use of the immoveable leased.

Nevertheless, the lessor may at any time

The lessor must reimburse the lessee

"1645. In leases with a fixed term of d'un an ou plus, le locataire doit, aux fins a year or more, the lessee must, for leasing purposes, allow the premises to be visited et l'affichage au cours des trois mois qui and signs to be posted, during the three months preceding the expiry of the lease.

In leases with a fixed term of less than

one year, the delay is one month.

Where the lease is for an indeterminate term, the lessee is bound to that obligacompter de l'avis donné conformément à tion from the notice given in accordance with article 1630.

"1646. Voluntary or judicial alienjudiciaire de l'immeuble, de même que ation of an immoveable, or extinction l'extinction du titre du locateur notam- of the lessor's title particularly by the ment par l'avènement d'une condition accomplishment of a resolutive condition, résolutoire, l'exercice d'un droit de rachat the exercise of a right of redemption or a ou d'une clause de dation en paiement emportant résolution, la fin d'un usufruit ou l'ouverture d'une substitution, ne met opening of a substitution, does not of pas fin de plein droit au bail à durée fixe.

Toutefois, si le bail n'est pas enregistré de l'acte d'aliénation ou de l'acte en vertu duquel le titre a été consenti et qu'il reste l'aliénation ou de l'extinction du titre, l'acquéreur ou celui qui bénéficie de l'extinction du titre peut y mettre fin à l'expiration de cette période en donnant préalablement un avis au locataire.

Cet avis est de six mois dans le cas d'un local servant à des fins industrielles, commerciales, professionnelles ou artisanales et de trois mois dans les autres cas.

« 1647. L'aliénation volontaire ou l'extinction du titre du locateur ne met pas minée.

L'acquéreur ou celui à qui bénéficie l'extinction du titre peut y mettre fin en donnant un avis au locataire conformément aux dispositions de l'article 1631.

« 1648. Le locateur peut obtenir l'éviction du locataire qui continue d'occuper les lieux après l'expiration du bail ou

« 1649. Le bail est résilié par l'expro-

priation de la chose.

En cas d'expropriation partielle, le locataire peut, suivant les circonstances, obtenir une diminution de loyer ou la résiliation du bail.

En aucun cas, le locataire ne peut réclamer des dommages-intérêts du locateur.

- « § 2.—Dispositions particulières au bail d'un local d'habitation.
 - « I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.
- « 1650. Les dispositions des articles

clause of giving in payment causing resolution, the termination of usufruct or the right terminate a lease with a fixed term.

However, if the lease is not registered ou est enregistré après l'enregistrement or is registered after the registration of the deed of alienation or of the deed under which title is granted and there à courir plus de douze mois à compter de remain more than twelve months of the term from the alienation or extinction of the title, the purchaser or the person who benefits by the extinction of the title may terminate it at the expiry of such term by previously giving a notice to the lessee.

> Such notice is of six months in the case of premises used for industrial, commercial, professional or handicraft purposes and three months in other cases.

"1647. Voluntary or judicial alienjudiciaire de l'immeuble, de même que ation of an immoveable, or extinction of the lessor's title does not terminate of fin de plein droit au bail à durée indéter- right a lease with an indeterminate term.

> The purchaser or person who benefits by the extinction of the title may terminate it by giving a notice to the lessee in accordance with article 1631.

"1648. The lessor may obtain the eviction of the lessee who continues to occupy the premises after expiry of the après la date convenue en cours de bail. lease or after the date agreed upon during the term of the lease.

"1649. The lease is cancelled by the

expropriation of the thing.

In the case of partial expropriation, the lessee may, according to the circumstances, obtain a reduction of rent or the cancellation of the lease.

In no case may the lessee claim damages from the lessor.

- "§ 2.—Provisions particular to lease of dwellings.
 - "I. GENERAL PROVISIONS.
- "1650. Articles 1650 to 1665 apply 1650 à 1665 s'appliquent au bail d'un to the lease of a dwelling regularly oclocal habituellement occupé comme lieu cupied as a place of habitation, with its

d'habitation, avec ses services, accessoires services, accessories and dependencies. et dépendances.

- « 1651. Elles s'appliquent même si fins commerciales, industrielles, professionnelles ou artisanales, pourvu que cette totale.
- « 1652. Est sans effet toute stipulation incompatible avec les dispositions des articles 1610, 1612 à 1616, 1619, 1622, 1625, 1628, 1635, 1636 et 1643 à 1647 1625, 1628, 1635, 1636 et 1643 à 1647 1647 when they apply to the lease of a lorsqu'elles s'appliquent au bail d'un local dwelling, and with articles 1653 to 1665 d'habitation et avec les dispositions des is without effect. articles 1653 à 1665.
- « 1653. L'inefficacité d'une stipulanullité du bail pour le surplus.

« II. OBLIGATION DES PARTIES.

- « 1654. Le locateur doit livrer et entretenir le local en bon état d'habitabilité et en procurer la jouissance paisible.
- « 1655. Le locateur est tenu d'effectuer toutes les réparations qui lui sont imposées par la loi ou par un règlement municipal concernant la sécurité ou la sanitation of the dwelling. salubrité du local.
- Le locataire a contre le locateur les mêmes droits à l'égard de ces réparations que si le locateur s'était engagé par un bail, à les effectuer.
- « 1656. Sauf urgence et sous réserve de son droit de faire visiter le local à un and subject to his right to have a prospeclocataire éventuel conformément à l'article 1645, le locateur doit donner au locataire un préavis d'au moins vingt-quatre heures de son intention de visiter les lieux his intention to visit the premises in conformément à l'article 1622.

Le locateur doit aussi donner un préavis acquéreur éventuel.

« 1657. Le locataire doit user du local en bon père de famille et le maintenir en bon état de propreté.

- "1651. They apply even if the lessee le locataire utilise une partie des lieux à des uses part of the premises for commercial, industrial, professional or handicraft purposes, provided that such part does not partie n'excède pas le tiers de la surface exceed one-third of the total surface area.
 - "1652. Every stipulation inconsistent with articles 1610, 1612 to 1616, 1619, 1622, 1625, 1628, 1635, 1636 and 1643 to
- "1653. The inefficacy of a stipulation visée à l'article 1652 n'emporte pas la tion contemplated in article 1652 does not entail nullity of the remainder of the lease.

"II. OBLIGATIONS OF THE PARTIES.

- "1654. The lessor shall deliver and maintain the dwelling in a condition fit for habitation and give peaceable enjoyment of it.
- "1655. The lessor is obliged to make all repairs imposed on him by law or by a municipal by-law respecting safety or

The lessee has the same rights against the lessor in respect of such repairs as if the lessor had undertaken by a lease to make them.

"1656. Except in case of urgency tive lessee visit the dwelling, under article 1645, the lessor must give the lessee notice of at least twenty-four hours of accordance with article 1622.

The lessor must also give notice of at d'au moins vingt-quatre heures de son least twenty-four hours of his intention intention de faire visiter le local à un to have the dwelling visited by a prospective purchaser.

> "1657. The lessee must use the dwelling as a prudent administrator and keep it clean.

- « 1658. Le locataire ne peut, sans le consentement du locateur, employer ou conserver dans le local aucune substance qui constitue un risque d'incendie et qui aurait pour effet d'augmenter les primes d'assurance du locateur.
- « 1659. Tout bail à durée fixe de douze mois ou plus est, à son terme, prolongé de plein droit pour une période de douze mois.

Tout bail à durée fixe de moins de douze mois est, à son terme, prolongé de plein than twelve months is, at term, extended

droit pour une même période.

Les parties peuvent cependant convenir d'une période de prolongation différente.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas:

1. au bail d'une chambre;

au bail d'un local d'habitation dans lequel au moins trois chambres sont habituellement données à bail par le locataire;

3. au bail d'un local utilisé à des fins

de villégiature:

- 4. au bail consenti par un employeur à son employé accessoirement à un contrat de travail.
- « 1660. Le locateur qui veut éviter la prolongation d'un bail visé à l'article 1659 ou qui veut augmenter le lover ou semblable bail, doit en aviser par écrit le notice of it in writing to the lessee. locataire.

Le locataire qui veut éviter la prolonen aviser par écrit le locateur.

« 1661. L'avis prévu par l'article 1660 doit être donné au moins trois mois avant l'arrivée du terme, dans le cas d'un bail à durée fixe de douze mois ou plus et un mois ou une semaine avant l'arrivée du terme dans le cas d'un bail à durée fixe de moins de douze mois selon que le lover est payable au mois ou à la semaine. Si le loyer est payable selon un autre terme, l'avis doit être donné dans le même délai que ce terme ou, s'il excède trois mois, dans un délai de trois mois.

"1658. The lessee cannot, without the consent of the lessor, use or keep in the dwelling any substance which constitutes a risk of fire and which would have the effect of increasing the insurance premiums of the lessor.

"1659. Every lease for a fixed term of twelve or more months is, at term, extended of right for a term of twelve months.

Every lease for a fixed term of less of right for the same term.

The parties may however agree to a

different extension term.

The provisions of this article do not apply:

to the lease of a room:

2. to the lease of a dwelling in which at least three rooms are regularly leased by the lessee:

3. to the lease of a dwelling used as a

vacation resort:

4. to the lease granted by an employer to his employee accessory to a contract of work.

"1660. A lessor wishing to avoid the extension of the lease contemplated in article 1659 or wishing to increase the rent modifier toute autre condition pour le or change any other condition for the rerenouvellement ou la prolongation d'un newal or extension of such lease must give

A lessee wishing to avoid the extension gation d'un bail visé à l'article 1659 doit of a lease contemplated in article 1659 must give notice of it in writing to the lessor.

> "1661. The notice contemplated by article 1660 must be given not later than three months before the expiry of the term in the case of a lease for a fixed term of twelve months or more and one month or one week before the expiry of the term in the case of a lease for a fixed term of less than twelve months according to whether the rent is payable by the month or by the week. If the rent is payable according to another term, the notice must be given with a delay equal to such term or, if it exceeds three months, with a delay of three months.

L'une des parties peut pour motif raisonnable, et avec la permission d'un cause, and with the permission of a judge juge en chambre, donner avis après l'expiration du délai prévu par le premier alinéa the delay provided for in the first paradu présent article pourvu que l'autre graph of this article provided that the partie n'en subisse aucun préjudice grave. other party does not suffer serious pre-

Dans le cas d'un bail prévu par le moins un mois pour mettre fin au bail, que ce bail soit à durée fixe ou indéterminée.

« 1662. Lorsqu'en cours de bail il l'immeuble ou extinction du titre du locateur, le nouvel acquéreur ou celui à qui bénéficie l'extinction du titre a, envers le tant du bail en cours.

« III. RÉSILIATION DU BAIL.

- « 1663. Le locateur ne peut demanpaiement du loyer que si le locataire est en retard de plus de trois semaines.
- « 1664. Le locateur peut obtenir la résiliation du bail lorsque le local menapublic ou pour les occupants.
- « 1664a. Le locataire a la faculté de permission de louer un local dans un immeuble d'habitation à loyer modique

 administré par une corporation constituée suivant l'article 55 de la Loi de la Société d'habitation du Québec (1966/

1967, chapitre 55);

construit en vertu de la Loi autorisant les membres du conseil de la cité de Montréal à exécuter un projet d'élimination de taudis et de construction d'habitations the elimination of slums and the construcsalubres (1956/1957, chapitre 23) et de la tion of sanitary housing (1956/1957, chap-Loi facilitant davantage l'exécution d'un projet d'élimination de taudis et de construction de logements salubres dans la tion of slums and the construction of cité de Montréal (1956/1957, chapitre sanitary dwellings in the city of Montreal 53).

Il doit en faire la demande au moins trois mois avant la date prévue pour l'en-months before the date contemplated for

One of the parties may, for reasonable in chambers, give notice after the expiry of judice therefrom.

In the case of a lease contemplated by paragraphe 4 de l'article 1659, le locateur paragraph 4 of article 1659, the lessor doit donner au locataire un avis d'au must give the lessee notice of at least one month to terminate the lease, whether such lease is for a fixed term or for an

indeterminate term.

"1662. Where during a lease voluny a alienation volontaire ou judiciaire de tary or judicial alienation of the immoveable or extinction of the title of the lessor occurs, the new purchaser or the person who benefits by the extinction of the title locataire, les droits et les obligations résul- has towards the lessee, the rights and obligations resulting from the current

"III. CANCELLATION OF THE LEASE.

- "1663. The lessor may demand cander la résiliation du bail pour défaut de cellation of the lease for non-payment of the rent only if the lessee has delayed for more than three weeks.
- "1664. The lessor may obtain cancellation of the lease when the dwelling ce ruine et devient dangereux pour le is ruinous and becomes dangerous for the public or for the occupants.
- "1664a. The lessee may cancel the résilier le bail en cours s'il a obtenu la current lease if he has obtained permission to lease a dwelling in low rental housing
 - administered by a corporation constituted in accordance with section 55 of the Québec Housing Corporation Act (1966/

1967, chapter 55):

2. constructed under the Act to authorize the members of the council of the city of Montreal to carry out a plan for ter 23) and the Act further to facilitate the carrying out of a plan for the elimina-(1956/1957, chapter 53).

He must apply for it at least three

durée fixe de moins de six mois.

Le locataire a de la même manière, la admis dans un centre d'accueil visé par la administré par une corporation sans but lucratif.

« 1664b. L'héritier ou légataire d'un locataire décédé a la faculté de résilier le bail en cours.

Il doit en aviser par écrit le locateur au moins trois mois avant la résiliation.

Cet avis doit être donné dans les six mois qui suivent le décès.

« 1664c. Si le locataire quitte le local avant l'expiration du bail en emportant ses effets mobiliers, le locateur peut consentir un bail à un nouveau locataire.

Le nouveau bail emporte résiliation de l'ancien, mais le locateur conserve ses recours en dommages-intérêts contre celui qui a quitté les lieux.

« IV. PROHIBITIONS.

« 1664d. Le locateur ne peut exiger paiement d'un mois de loyer.

Il ne peut exiger quelqu'autre montant que ce soit, sous forme de dépôt ou autre- the form of a deposit or otherwise.

ment.

« 1664e. Le locateur ne peut exiger la remise d'un chèque ou autre effet postdaté pour le paiement du loyer, sauf pour strument for payment of rent except for le dernier terme ou, si ce terme excède un the final term, or, if such term exceeds mois, pour le paiement du dernier mois de one month, for payment of the final loyer.

« 1664f. Est sans effet:

1. toute clause de déchéance de terme concernant le paiement du loyer;

2. dans un bail à durée fixe de douze

trée en possession d'un tel local dans le cas taking possession of such dwelling in the d'un bail à durée fixe de six mois ou plus, case of a lease for a fixed term of six et une semaine, dans le cas d'un bail à months or more, and one week in the case of a lease for a fixed term of less than six months.

The lessee may likewise cancel the faculté de résilier le bail en cours s'il est current lease if he is admitted to a reception centre contemplated by the Act respecting Loi sur les services de santé et les services health services and social services (1971, sociaux (1971, chapitre 48) ou dans un chapter 48) or to a foster home for the old foyer d'hébergement pour personnes âgées administered by a non-profit corporation.

> "1664b. The heir or legatee of a deceased lessee may cancel the current

> He must send notice thereof to the lessor at least three months before cancellation.

> Such notice must be given within six months after the death.

> "1664c. If the lessee leaves the dwelling before the expiry of the lease, taking his moveable effects, the lessor may make a lease with a new lessee.

> The new lease shall entail cancellation of the former, but the lessor retains his recourses for damages against the person who has left the premises.

"IV. PROHIBITIONS.

"1664d. The lessor can only exact d'avance que le paiement d'un terme de in advance payment of rent for one term, loyer, ou, si ce terme excède un mois, le or, if such term exceeds one month, the payment of one month's rent.

He cannot exact any other amount, in

- "1664e. The lessor cannot exact issue of a cheque or other post-dated inmonth's rent.
- "1664f. The following are without effect:
- 1. every clause to forfeit the term for payment of the rent;
- 2. in a lease for a fixed term of twelve mois ou moins, toute clause visant direc- months or less, every clause that would

794

lover en cours de bail.

« 1664g. Est sans effet:

- 1. toute clause d'exonération ou de limitation de responsabilité en faveur du tion of liability in favour of the lessor; locateur;
- 2. toute convention visant à rendre le locataire responsable d'un dommage causé lessee liable for damage caused without sans sa faute.
- « 1664h. Est annulable ou réductible:
- toute clause pénale dont le montant prévu excède les dommages réellement subis par le locateur;

2. toute clause qui, en tenant compte des circonstances, est abusive, excessive stances, is harsh, excessive or unconsou exorbitante.

- « 1664i. Est sans effet toute clause discriminatoire en raison de la race, la inatory by reason of the race, creed, sex, croyance, le sexe, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique, le lieu de naissance ou la langue d'un locataire ou d'un occupant of the dwelling is without effect. du local.
- « 1664j. Est sans effet toute convention visant à modifier les droits du locataire en raison de l'augmentation des membres de sa famille, à moins que l'espace du local ne la justifie.
- « 1664k. Est sans effet toute convention par laquelle le locataire s'oblige à ne pas acheter de meubles à tempérament.
- « 1664l. Les serrures d'accès à un local ne peuvent être changées que du dwelling may be changed only with the consentement des parties.
- « 1664m. Est sans effet toute convention par laquelle le locataire reconnaît the lessee acknowledges that the dwelling que le local est en bon état d'habitabilité. is in good condition is without effect.

« V. INFRACTIONS.

« **1664***n*. Si les parties concluent un bail écrit, le locateur doit, dans les quinze written lease, the lessor must, within jours de sa conclusion, en remettre au fifteen days of its making, give the lessee

tement ou indirectement à faire varier le directly or indirectly vary the rent during the term of the lease.

- "1664g. The following are without effect:
- 1. every clause of exoneration or limita-
- 2. every clause intended to render the his fault.
- "1664h. The following may be annulled or reduced:
- 1. every penal clause in which the amount provided for exceeds the damage actually sustained by the lessor;

2. every clause which, in the circumcionable.

- "1664i. Every clause that is discrimcolor, nationality, ethnic origin, place of birth or language of a lessee or occupant
- "1664j. Every agreement to alter the rights of the lessee by reason of an increase in the number of members of his family, unless the space of the dwelling warrants it, is without effect.
- "1664k. Every agreement by which the lessee obliges himself not to buy moveable effects by instalment purchase is without effect.
- "16641. Locks allowing access to the consent of the parties.
- "1664m. Every agreement by which

"v. offences.

"1664n. If the parties agree to a locataire un exemplaire reproduisant, inté- a copy of the lease reproducing, in full gralement et en la manière y indiquée, la and in the manner indicated therein, secsection II de la formule qui apparaît en tion II of the form attached as a schedule

annexe après l'article 1665, y compris after article 1665, including the notice, l'avertissement, les titres et les indications titles and marginal notes. en marge.

- « 16640. Si les parties conviennent de conclure un bail verbal, le locateur doit, oral lease, the lessor must, within three dans les trois jours de sa conclusion, re- days of the agreement, give the lessee a mettre au locataire un écrit, reproduisant, writing reproducing, in full and in the intégralement et en la manière y indiquée, manner indicated therein, section II of the la section II de la formule qui apparaît form attached as a schedule after article en annexe après l'article 1665, y compris 1665, including the notice, titles and l'avertissement, les titres et les indications marginal notes. en marge.
- « 1664 p. Le bail et l'écrit prévus par du locataire.
- « 1664q. Les caractères du bail ou 1664o doivent, s'il est imprimé, être d'au and 1664o shall, if printed, be of at least: moins:
- 1. 12 points sur corps 13, en lettres pour le mot « avertissement » qui se point body bold-faced capitals; trouve au début de la section II;
- 2. 10 points sur corps 11 pour le reste du contrat.
- « 1664r. Nul ne peut refuser de l'espace du local.
- « 1664s. Nul ne peut refuser de consentir un bail ou exercer de la discrimina- make a lease or may practise discrimination dans la conclusion ou l'exécution d'un tion in the making or carrying out of a bail, en raison de la race, la croyance, le lease by reason of race, creed, sex, color, sexe, la couleur, la nationalité, l'origine nationality, ethnic origin, place of birth or ethnique, le lieu de naissance ou la language. langue.
- « 1664t. Ouiconque contrevient aux amende d'au plus \$500 pour chaque infrace each offence. tion.
- « 1664u. Quiconque exige du loca-

- "16640. If the parties agree to an
- "1664p. The lease and writing conles articles 1664n et 1664o doivent être templated by articles 1664n and 1664o rédigés en français ou en anglais, au choix shall be drawn up in French or in English, at the option of the lessee.
- "1664q. The type used for the lease de l'écrit prévus par les articles 1664n et or writing contemplated by articles 1664n
- for marginal notes, for titles and for capitales et en caractère gras, pour les the word "notice" at the beginning of indications en marge, pour les titres et section II, twelve-point face on thirteen-
 - 2. ten-point face on eleven-point body for the remainder of the contract.
- "1664r. No person may refuse to consentir un bail à un locataire éventuel make a lease with a prospective lessee or ou de maintenir un locataire dans ses to maintain a lessee in his rights for the sole droits pour la seule raison que celui-ci a reason that he has one or more children, un ou plusieurs enfants, compte tenu de taking into account the space of the dwelling.
 - "1664s. No person may refuse to
- "1664t. Whoever contravenes artidispositions des articles 1664l ou 1664n à cles 1664l or 1664n to 1664s is guilty of an 1664s commet une infraction et est passi- offence and is liable, in addition to the ble, en outre du paiement des frais, d'une costs, to a fine of not more than \$500 for
- "1664u. Whoever requires from the taire une prestation autre que celles per- lessee any payment other than those au-

796

mises par les articles 1664d ou 1664e com- thorized by article 1664d or 1664e is guilty plus \$500 pour chaque infraction.

- « 1664v. La contravention à l'un des articles mentionnés aux articles 1664t ou 1664u ne permet pas de demander la nullité du bail.
- « 1664w. Les poursuites en vertu par toute personne autorisée par le procus'y applique.
- « 1665. Le tribunal qui condamne qu'elle a encourus par suite de la commis- offence. sion de l'infraction.

Si le prévenu ne se conforme pas à l'ordonnance dans le délai fixé par le tribunal, la victime peut la faire enregistrer au greffe du tribunal civil compétent.

L'ordonnance est alors exécutée comme tout jugement de ce tribunal. »

met une infraction et est passible, en outre of an offence and is liable, in addition to du paiement des frais, d'une amende d'au payment of the costs, to a fine of not more than \$500 for each offence.

- "1664v. Contravention of any of the articles mentioned in article 1664t or 1664u does not allow a person to demand the nullity of the lease.
- "1664w. Proceedings under article des articles 1664t ou 1664u sont intentées 1664t or 1664u are instituted by any person authorized by the Attorney-General reur général suivant la Loi des poursuites in accordance with the Summary Convicsommaires (Statuts refondus, 1964, cha- tions Act (Revised Statutes, 1964, chapter pitre 35), et la deuxième partie de cette loi 35) and Part II of such act applies to them.
- "1665. The tribunal condemning a à l'amende une personne accusée d'une person accused of an offence mentioned in infraction mentionnée aux articles 1664t article 1664t or 1664u to a fine may, at the ou 1664*u* peut, à la demande de la vic-request of the victim, order the accused to time, ordonner au prévenu de rembourser reimburse him any amount collected withà celle-ci tout montant perçu sans droit out right or to pay him the damages inou de lui payer les dommages-intérêts curred by him from the commission of the

If the accused does not comply with the order within the delay fixed by the tribunal, the victim may have the order referred to the office of the competent civil court.

The order shall then be executed as any judgment of that court."

		ANNEXE		SCHEDULE	
	Formule		Form		
		BAIL		LEASE	
Locateur	ENTRE	(nom)	BETWEEN Le		
		(adresse)		(address)	
		(no de téléphone)		(lelephone number)	
	ci-après nommé le locateur		hereinafter called the lessor		
Locataire	ET	(nom)	AND Lessee (name)		
	(adresse)		(address)		
	(no de téléphone)		(telephone number)		
	ci-après nommé le locataire		hereinafter called the lessee		
	SECTION I		SECTION I		
	DESCRIPT	ION DES LIEUX, DURÉE DU BAIL ET LOYER	DESCRIPTIO	N OF PREMISES, TERM OF THE LEASE AND RENT	
Description des lieux	Le locateur, par le présent bail, loue au locataire les lieux situés à		The lessor rents, by this lease, to the Description of premises		
	connus et décrits comme suit:		known and described as follows:		
Destina- tion des lieux	Ces lieux d'habitation	ux seront occupés comme local The premises will be used as a dw		ses will be used as a dwelling. Destination of premises	
Durée	Ce bail aura une durée de mois, commençant le jour de		The term of the lease will be Term months, from the day of		
Exem- plaire du bail	par le locat	plaire signé de ce bail sera remis eur au locataire dans les quinze conclusion.	A signed copy of the lease will be given Copy of		
Montant du loyer	Ce bail somme tota dollars (\$. au locateur	est fait en considération de la ale de	This lease is made in consideration of Rent the total amount of dollars (\$) that the lessee will pay to the lessor in equal and consecutive		

ou autre) égaux et consécutifs de dollars (\$.....), chacun étant payable in advance on the first day of each...... à l'avance le premier jour de chaque.... (mois, semaine ou autre).

(Ajouter ici toutes autres clauses con-

paiement).

SECTION II

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

AVERTISSEMENT: Le Code civil contient les articles de la loi qui s'appliquent au contrat de bail (articles 1600 à 1665).

Le Code civil contient deux sortes

d'articles:

1) des articles que le locateur et le locataire peuvent écarter ou modifier d'un commun accord par une clause contenue en ce bail;

 des articles obligatoires que le locateur et le locataire sont tenus de

respecter.

Toute clause d'un bail qui serait incompatible avec un article obligatoire du Code civil est sans effet à l'égard du locateur et du locataire.

Les clauses suivantes (1 à 43) reproduisent les articles obligatoires les plus importants que l'on retrouve

au Code civil.

ly or other) payments of dollars (\$....), each of which will be paid (month, week or other).

(Add here every other clause pertaining cernant le paiement du loyer ou tout autre to the payment of the rent or any other payment).

SECTION II

OBLIGATORY PROVISIONS

NOTICE: The Civil Code includes the articles of law applying to a contract of lease (articles 1600 to 1665).

There are two kinds of articles in the Civil Code:

(1) articles which can be waived or amended by mutual agreement between the lessee and the lessor by a clause in the lease;

(2) obligatory articles with which the lessor and the lessee have to

comply.

Any clause in a lease which would be inconsistent with an obligatory article of the Civil Code is void as regards the lessor and the lessee.

The following clauses (1 to 43) are the texts of the main obligatory articles found in the Civil Code.

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Bon état et jouissance paisible

1. Le locateur doit livrer et entretenir le local en bon état d'habitabilité et en 1654 C.c.*)

Répara-

Retenue

de loyer

réparer

en cas de défaut de

Le locateur est tenu d'effectuer toutes les réparations qui lui sont imposées par la loi ou par un règlement municipal concernant la sécurité ou la salubrité du local.

Le locataire a contre le locateur les mêmes droits à l'égard de ces réparations que si le locateur s'était engagé par un bail, à les effectuer. (Article 1655 C.c.)

 Si le locateur n'effectue pas les réparations et améliorations auxquelles il est

C.c.: Code civil de la province de Québec.

OBLIGATIONS OF THE LESSOR

 The lessor shall deliver and main-Good tain the dwelling in a condition fit for condition procurer la jouissance paisible. (Article habitation and give peaceable enjoyment able enof it. (Article 1654 C.C.*)

2. The lessor is obliged to make all Repairs repairs imposed on him by law or by a municipal by-law respecting safety or

sanitation of the dwelling.

The lessee has the same rights against the lessor in respect of such repairs as if the lessor had undertaken by a lease to make them. (Article 1655 C.C.)

3. If the lessor does not make the repairs withand improvements to which he is bound, of rent

where repairs neglected

^{*} C.C.: Civil Code of the Province of Québec.

Répara-

et nécessaires

ses autres droits et recours, s'adresser au tribunal pour obtenir la permission de retenir le loyer afin d'y faire procéder. (Article 1612 C.c.)

Le locataire doit subir les réparations

tions urgentes et nécessaires. urgentes

Il a néanmoins droit à une diminution de loyer, suivant les circonstances.

Il peut aussi demander la résiliation du bail si les réparations sont de nature à lui causer un préjudice sérieux. (Article 1625

C.c.)

Réparations urgentes et nécessaires

Droit de visite

Après avoir informé ou tenté d'informer le locateur, et si celui-ci n'agit pas en temps utile, le locataire peut entreprendre une réparation urgente et nécesl'immeuble loué.

Néanmoins, le locateur peut en tout temps intervenir pour continuer les tra- intervene to continue the work.

Le locateur doit rembourser au locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. (Article 1644 C.c.)

Le locataire doit permettre au loca-

teur de vérifier l'état de la chose.

Le locateur doit user de ce droit de façon raisonnable. (Article 1622 C.c.)

Dans un bail à durée fixe d'un an ou plus, le locataire doit, aux fins de location, permettre la visite des lieux et l'affichage l'expiration du bail.

Dans un bail à durée fixe de moins d'un

an, le délai est d'un mois.

Dans un bail à durée indéterminée, le locataire est tenu à cette obligation à compter de l'avis donné conformément à

l'article 1630. (Article 1645 C.c.)

Droit de visite. préavis

Sauf urgence et sous réserve de son droit de faire visiter le local à un locataire éventuel conformément à l'article 1645 (clause numéro 6), le locateur doit donner au locataire un préavis d'au moins vingtquatre heures de son intention de visiter les lieux conformément à l'article 1622 (clause numéro 6).

Le locateur doit aussi donner un préavis d'au moins vingt-quatre heures de son intention de faire visiter le local à un to have the dwelling visited by a prospecacquéreur éventuel. (Article 1656 C.c.)

8. L'inexécution d'une obligation par recours du le locateur donne au locataire le droit de lessor entitles the lessee to demand, in recourses locataire demander, outre des dommages-intérêts: addition to damages:

tenu, le locataire peut, sans préjudice à the lessee may, without prejudice to his other rights and recourses, apply to the tribunal to obtain permission to withhold the rent in order to proceed thereto. (Article 1612 C.C.)

> The lessee must suffer urgent and Urgent necessary repairs to be made.

He is entitled however to a reduction repairs of rent, according to the circumstances.

He may also demand cancellation of the lease if the repairs are such as to cause him serious prejudice. (Article 1625 C.C.)

After having informed or attempted Urgent to inform the lessor and if the latter does and necesnot act in due course, the lessee may repairs undertake urgent and necessary repairs saire pour la conservation ou l'usage de for the preservation or use of the immoveable leased.

Nevertheless, the lessor may at any time

The lessor must reimburse the lessee for reasonable expenses thus incurred. (Article 1644 C.C.)

6. The lessee must permit the lessor Right to to ascertain the condition of the thing. visit

The lessor must exercise this right in a reasonable manner. (Article 1622 C.C.)

In leases with a fixed term of a year or more, the lessee must, for leasing purposes, allow the premises to be visited and signs au cours des trois mois qui précèdent to be posted, during the three months preceding the expiry of the lease.

In leases with a fixed term of less than

one year, the delay is one month.

Where the lease is for an indeterminate term, the lessee is bound to that obligation from the notice given in accordance with article 1630. (Article 1645 C.C.)

Except in case of urgency and sub-Right to ject to his right to have a prospective visit. lessee visit the dwelling, under article notice 1645 (clause number 6), the lessor must give the lessee notice of at least twentyfour hours of his intention to visit the premises in accordance with article 1622 (clause number 6).

The lessor must also give notice of at least twenty-four hours of his intention

tive purchaser. (Article 1656 C.C.)

Inexecution of an obligation by the Other

 l'exécution en nature de l'obligation. dans les cas qui le permettent;

la résiliation du contrat, si l'inexécution lui cause un préjudice sérieux;

la diminution du loyer. (Article 1610 C.c.)

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Bon usage et propreté

Le locataire doit user du local en bon de propreté. (Article 1657 C.c.)

Bonne conduite

10. Le locataire doit se conduire de façon à ne pas troubler la jouissance normale des autres locataires du même immeuble.

Il répond, envers le locateur et les autres locataires, des dommages qui peuvent résulter de la violation de cette obligation de sa part ou de celle des gens à qui il permet l'accès de l'immeuble.

Cette violation permet aussi au locateur

1635 C.c.)

Recours du locataire troublé

11. Dans les cas prévus par l'article 1635 (clause numéro 10), après avoir mis en demeure le locateur commun, le locataire troublé peut obtenir, si ce trouble persiste, une diminution de loyer ou la résiliation du bail, suivant les circons-

Il peut aussi obtenir des dommagesintérêts du locateur commun, à moins que lessor in common, unless the latter proves celui-ci ne prouve qu'il a agi en bon père de famille, sauf le recours du locateur en remboursement contre le locataire en faute. ment against the lessee at fault. (Article (Article 1636 C.c.)

Souslocation

et cession

12. Le locataire ne peut sous-louer toute ou partie de la chose ou céder son bail sans le consentement du locateur qui ne peut le refuser sans motif raisonnable.

Si le locateur ne répond pas dans les

Le locateur qui consent à la sous-location ou à la cession du bail ne peut exiger que le remboursement des dépenses raisonnablement encourues. (Article 1619 C.c.)

Substan-

13. Le locataire ne peut, sans le consences dange- tement du locateur, employer ou conserver dans le local aucune substance qui constitue un risque d'incendie et qui aurait pour effet d'augmenter les primes d'assurance du locateur. (Article 1658 C.c.)

 specific performance of the obligation, in cases which admit of it;

2. cancellation of the contract if the inexecution causes him serious prejudice;

3. reduction of the rent. (Article 1610 C.C.)

OBLIGATIONS OF THE LESSEE

The lessee must use the dwelling as Proper père de famille et le maintenir en bon état a prudent administrator and keep it clean. use and clean-(Article 1657 C.C.)

> The lessee must so act as not to Good disturb the normal enjoyment of other conduct lessees of the same immoveable.

He is answerable to the lessor and the other lessees for damage which may result from a violation of this obligation, either on his own part or on that of persons he allows to have access to the immoveable.

Such violation also entitles the lessor de demander la résiliation du bail. (Article to ask for cancellation of the lease. (Article

1635 C.C.)

11. In the cases provided for in article Recourse 1635 (clause number 10), after putting the of lessee lessor in common in default, the lessee disturbed disturbed in his enjoyment may obtain, if the disturbance persists, a reduction of rent or the cancellation of the lease, according to the circumstances.

He may also recover damages from the that he acted as a prudent administrator, saving the recourse of the lessor for repay-

1636 C.C.)

12. The lessee cannot sublet all or subletting part of the thing or assign his lease with- and out the consent of the lessor, who can-ment of not refuse it without reasonable cause.

If the lessor does not answer within quinze jours, il est réputé avoir consenti. fifteen days, he is deemed to have con-

sented.

The lessor who consents to the subletting or assignment of the lease can only exact the refund of the expenses reasonably incurred. (Article 1619 C.C.)

 The lessee cannot, without the Dangerconsent of the lessor, use or keep in the ous subdwelling any substance which constitutes a risk of fire and which would have the effect of increasing the insurance premiums of the lessor. (Article 1658 C.C.)

801

Incendie

14. En cas d'incendie dans les lieux loués, le locataire n'est tenu aux dommages-intérêts que si preuve est faite de sa faute ou de celle des personnes à qui il en permet l'accès. (Article 1643 C.c.)

Recours du locateur

- L'inexécution d'une obligation par le locataire donne au locateur le droit de demander, outre des dommages-intérêts:
- l'exécution en nature de l'obligation, dans les cas qui le permettent;
- la résiliation du contrat, si l'inexécution lui cause un préjudice sérieux. (Article 1628 C.c.)

Prolongation automatique

Tout bail à durée fixe de douze mois ou plus est, à son terme, prolongé de plein droit pour une période de douze mois.

Tout bail à durée fixe de moins de douze mois est, à son terme, prolongé de plein droit pour une même période.

Les parties peuvent cependant convenir d'une période de prolongation différente.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas:

au bail d'une chambre;

au bail d'un local d'habitation dans lequel au moins trois chambres sont habituellement données à bail par le locataire;

3. au bail d'un local utilisé à des fins

de villégiature;

 au bail consenti par un employeur à son employé accessoirement à un contrat

de travail. (Article 1659 C.c.)

Avis de non prolongation

 Le locateur qui veut éviter la prolongation d'un bail visé à l'article 1659 ou qui veut augmenter le loyer ou modifier toute autre condition pour le renouvellement ou la prolongation d'un semblable extension of such lease must give notice bail, doit en aviser par écrit le locataire.

Le locataire qui veut éviter la prolongation d'un bail visé à l'article 1659 doit en aviser par écrit le locateur. (Article 1660 C.c.)

Délai d'avis

18. L'avis prévu par l'article 1660 doit être donné au moins trois mois avant l'arrivée du terme, dans le cas d'un bail à durée fixe de douze mois ou plus et un mois ou une semaine avant l'arrivée du terme dans le cas d'un bail à durée fixe terme, l'avis doit être donné dans le même or by the week. If the rent is payable

 In the event of fire in the premises Fire leased, the lessee is not liable for damages unless his fault, or that of persons whom he has allowed to have access thereto, is proved. (Article 1643 C.C.)

15. Inexecution of an obligation by the Recourse lessee entitles the lessor to demand, in

addition to damages:

 specific performance of the obligation, in cases which admit of it;

cancellation of the contract, if the inexecution causes him serious prejudice. (Article 1628 C.C.)

16. Every lease for a fixed term of Autotwelve or more months is, at term, extension extended of right for a term of twelve months.

Every lease for a fixed term of less than twelve months is, at term, extended of right for the same term.

The parties may however agree to a different extension term.

The provisions of this article do not apply:

to the lease of a room;

2. to the lease of a dwelling in which at least three rooms are regularly leased by the lessee:

3. to the lease of a dwelling used as a

vacation resort:

 to the lease granted by an employer to his employee accessory to a contract of work. (Article 1659 C.C.)

17. A lessor wishing to avoid the exten-Notice of sion of a lease contemplated in article 1659 tension or wishing to increase the rent or change any other condition for the renewal or of it in writing to the lessee.

A lessee wishing to avoid the extension of a lease contemplated in article 1659 must give notice of it in writing to the lessor. (Article 1660 C.C.)

18. The notice contemplated by article Delay for 1660 must be given not later than three notice months before the expiry of the term in the case of a lease for a fixed term of twelve months or more and one month or one week before the expiry of the term de moins de douze mois selon que le in the case of a lease for a fixed term loyer est payable au mois ou à la semaine, of less than twelve months according to Si le loyer est payable selon un autre whether the rent is payable by the month

dans un délai de trois mois.

L'une des parties peut pour motif raien chambre, donner avis après l'expiration du délai prévu par le premier alinéa du présent article pourvu que l'autre partie n'en subisse aucun préjudice grave.

Dans le cas d'un bail prévu par le paragraphe 4 de l'article 1659, le locateur doit donner au locataire un avis d'au moins un mois pour mettre fin au bail, que ce bail soit à durée fixe ou indéterminée. (Article is for a fixed term or for an indeterminate 1661 C.c.)

RÉSILIATION DU BAIL

Retard dans

19. Le locateur ne peut demander la paiement résiliation du bail pour défaut de paiement du loyer que si le locataire est en retard de plus de trois semaines. (Article 1663

Local

 Le locateur peut obtenir la résiliaet devient dangereux pour le public ou pour les occupants. (Article 1664 C.c.)

Décès du

21. L'héritier ou légataire d'un locataire décédé a la faculté de résilier le bail en cours.

Il doit en aviser par écrit le locateur au moins trois mois avant la résiliation.

Cet avis doit être donné dans les six mois qui suivent le décès. (Article 1664b C.c.)

Abandon du local

 Si le locataire quitte le local avant l'expiration du bail en emportant ses effets mobiliers, le locateur peut consentir un bail à un nouveau locataire.

Le nouveau bail emporte résiliation de l'ancien mais le locateur conserve ses recours en dommages-intérêts contre celui qui a quitté les lieux. (Article 1664c C.c.)

PROHIBITIONS

Paiement du loyer et dépôt

23. Le locateur ne peut exiger d'avance que le paiement d'un terme de loyer, ou, d'un mois de lover.

Il ne peut exiger quelqu'autre montant que ce soit, sous forme de dépôt ou autre-

ment. (Article 1664d C.c.)

délai que ce terme ou, s'il excède trois mois, according to another term, the notice must be given with a delay equal to such term or, if it exceeds three months, with a delay of three months.

One of the parties may, for reasonable sonnable, et avec la permission d'un juge cause, and with the permission of a judge in chambers, give notice after the expiry of the delay provided for in the first paragraph of this article provided that the other party does not suffer serious prejudice therefrom.

> In the case of a lease contemplated by paragraph 4 of article 1659, the lessor must give the lessee notice of at least one month to terminate the lease, whether such lease term. (Article 1661 C.C.)

CANCELLATION OF LEASE

 The lessor may demand cancellation Nonof the lease for non-payment of the rent of rent only if the lessee has delayed for more than three weeks. (Article 1663 C.C.)

20. The lessor may obtain cancellation Unsafe dangereux tion du bail lorsque le local menace ruine of the lease when the dwelling is ruinous premises and becomes dangerous for the public or for the occupants. (Article 1664 C.C.)

21. The heir or legatee of a deceased Death of

lessee may cancel the current lease.

He must send notice thereof to the lessor at least three months before cancellation. Such notice must be given within six

months after the death. (Article 1664b C.C.)

22. If the lessee leaves the dwelling Abandonbefore the expiry of the lease, taking his ment of premises moveable effects, the lessor may make a lease with a new lessee.

The new lease shall entail cancellation of the former, but the lessor retains his recourses for damages against the person who has left the premises. (Article 1664c C.C.)

PROHIBITIONS

23. The lessor may only exact in ad-Payment vance payment of rent for one term, or, and si ce terme excède un mois, le paiement if such term exceeds one month, the pay-deposit ment of one month's rent.

> He cannot exact any other amount, in the form of a deposit or otherwise. (Arti-

cle 1664d C.C.)

tion from

and liability

Remise de chèques

 Le locateur ne peut exiger la remise d'un chèque ou autre effet postdaté pour le paiement du loyer, sauf pour le dernier terme ou, si ce terme excède un mois, pour le paiement du dernier mois de loyer. (Article 1664e C.c.)

Déchéance de terme et variation de loyer en

cours de

bail

25. Est sans effet:

 toute clause de déchéance de terme concernant le paiement du loyer;

dans un bail à durée fixe de douze mois ou moins, toute clause visant directement ou indirectement à faire varier le loyer en cours de bail. (Article 1664f C.c.)

Exonération de responsabilité et responsabilité sans

26. Est sans effet: toute clause d'exonération ou de limitation de responsabilité en faveur du tion of liability in favour of the lessor; locateur:

toute convention visant à rendre le locataire responsable d'un dommage causé sans sa faute. (Article 1664g C.c.)

Clause pénale

faute

27. Est annulable ou réductible:

1. toute clause pénale dont le montant prévu excède les dommages réellement subis par le locateur;

Clause abusive

toute clause qui, en tenant compte des circonstances, est abusive, excessive ou exorbitante. (Article 1664h C.c.)

Discrimination

Est sans effet toute clause discriminatoire en raison de la race, la croyance, le sexe, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique, le lieu de naissance ou la langue d'un locataire ou d'un occupant du local. (Article 1664i C.c.)

Augmentation de la famille

29. Est sans effet toute convention visant à modifier les droits du locataire en raison de l'augmentation des membres de sa famille, à moins que l'espace du local ne la justifie. (Article 1664j C.c.)

 Est sans effet toute convention par Achat de meubles à laquelle le locataire s'oblige à ne pas ment acheter de meubles à tempérament. (Article 1664k C.c.)

Serrures

31. Les serrures d'accès à un local ne peuvent être changées que du consentement des parties. (Article 1664l C.c.)

Clause d'habitabilité

Remise

écrit

32. Est sans effet toute convention par laquelle le locataire reconnaît que le local est en bon état d'habitabilité. (Article 1664m C.c.)

INFRACTIONS

 Si les parties concluent un bail écrit, d'un bail

24. The lessor cannot exact issue of a Issue of cheque or other post-dated instrument for cheques payment of rent except for the final term, or, if such term exceeds one month, for payment of the final month's rent. (Article 1664e C.C.) Forfeiture

25. The following are without effect: 1. every clause to forfeit the term for and payment of the rent; change

2. in a lease for a fixed term of twelve during the months or less, every clause that would term of a directly or indirectly vary the rent during lease the term of the lease. (Article 1664f C.C.) Exemp-

26. The following are without effect: every clause of exoneration or limita-liability

without 2. every clause intended to render the fault lessee liable for damage caused without his fault. (Article 1664g C.C.)

27. The following may be annulled or Penal

reduced:

1. every penal clause in which the amount provided for exceeds the damage actually sustained by the lessor;

 every clause which, in the circum-Unconstances, is harsh, excessive or unconscion-clause

able. (Article 1664h C.C.)

28. Every clause that is discriminatory Discrimby reason of the race, creed, sex, color, ination nationality, ethnic origin, place of birth or language of a lessee or occupant of the dwelling is without effect. (Article 1664i C.C.)

 Every agreement to alter the rights Family of the lessee by reason of an increase in increase the number of members of his family, unless the space of the dwelling warrants it, is without effect. (Article 1664 C.C.)

30. Every agreement by which the Purchase lessee obliges himself not to buy move-ables on able effects by instalment purchase is instalment plan without effect. (Article 1664k C.C.)

31. Locks allowing access to the dwel-Locks ling may be changed only with the consent of the parties. (Article 1664l C.C.)

32. Every agreement by which the Good lessee acknowledges that the dwelling is in good condition is without effect. (Article 1664m C.C.)

OFFENCES

Remittance of

33. If the parties agree to a written copy of lease in le locateur doit, dans les quinze jours de sa lease, the lessor must, within fifteen days writing

Remise d'un écrit. bail verbal

Langue

du

bail

804

et en la manière y indiquée, la section II de la formule qui suit l'article 1665, y compris l'avertissement, les titres et les indications en marge. (Article 1664n C.c.)

34. Si les parties concluent un bail verbal, le locateur doit, dans les trois jours de sa conclusion, remettre au locataire un écrit, reproduisant, intégralement et en la manière y indiquée, la section II de la formule qui suit l'article 1665, y compris l'avertissement, les titres et les indications en marge. (Article 1664o C.c.)

35. Le bail et l'écrit prévus par les articles 1664n (clause numero 33) et 1664o (clause numéro 34) doivent être rédigés locataire. (Article 1664p C.c.)

36. Les caractères du bail ou de l'écrit prévus par les articles 1664n (clause numéro 33) et 16640 (clause numéro 34) doivent, s'il est imprimé, être d'au moins:

1. 12 points sur corps 13, en lettres capitales et en caractères gras, pour les indications en marge, pour les titres et pour le mot « avertissement » qui se point body bold-faced capitals; trouve au début de la section II;

2. 10 points sur corps 11 pour le reste du contrat. (Article 1664a C.c.)

Discrimination envers les

 Nul ne peut refuser de consentir un bail à un locataire éventuel ou de maintenir un locataire dans ses droits pour la enfants, compte tenu de l'espace du local. (Article 1664r C.c.)

38. Nul ne peut refuser de consentir un conclusion ou l'exécution d'un bail, en raison de la race, la crovance, le sexe, la le lieu de naissance ou la langue. (Article guage. (Article 1664s C.C.) 1664s C.c.)

39. Quiconque contrevient aux dispo-Infraction (clauses numéros 31 et 33 à 38) commet plus \$500 pour chaque infraction. (Article (Article 1664t C.C.)

1664t C.c.) 40. Quiconque exige du locataire une

conclusion, en remettre au locataire un of its making, give the lessee a copy of exemplaire reproduisant, intégralement the lease reproducing, in full and in the manner indicated therein, section II of the form attached as a schedule after article 1665, including the notice, titles and marginal notes. (Article 1664n C.C.)

> 34. If the parties agree to an oral lease, Remitthe lessor must, within three days of the writing agreement, give the lessee a writing repro-for oral ducing, in full and in the manner indicated lease therein, section II of the form attached as a schedule after article 1665, including the notice, titles and marginal notes. (Article 16640 C.C.)

35. The lease and writing contemplated Language by articles 1664n (clause number 33) and of the 1664o (clause number 34) shall be drawn en français ou en anglais, au choix du up in French or in English, at the option of the lessee. (Article 1664p C.C.)

> 36. The type used for the lease or Type writing contemplated by articles 1664n (clause number 33) and 1664o (clause number 34) shall, if printed, be of at least:

 for marginal notes, for titles and for the word "notice" at the beginning of section II, twelve-point face on thirteen-

2. ten-point face on eleven-point body for the remainder of the contract. (Article 1664q C.C.)

37. No person may refuse to make a Discrimlease with a prospective lessee or to main-against tain a lessee in his rights for the sole children seule raison que celui-ci a un ou plusieurs reason that he has one or more children, taking into account the space of the dwelling. (Article 1664r C.C.)

38. No person may refuse to make a Discribail ou exercer de la discrimination dans la lease or may practise discrimination in for other the making or carrying out of a lease by reasons reason of race, creed, sex, color, nationalcouleur, la nationalité, l'origine ethnique, ity, ethnic origin, place of birth or lan-

 Whoever contravenes articles 1664l Offence sitions des articles 1664l ou 1664n à 1664s or 1664n to 1664s (clauses numbers 31 and penalty. 33 to 38) is guilty of an offence and is une infraction et est passible, en outre du liable, in addition to the costs, to a fine of paiement des frais, d'une amende d'au not more than \$500 for each offence.

40. Whoever requires from the lessee Offence prestation autre que celles permises par any payment other than those authorized penalty les articles 1664d ou 1664e (clauses nu- by article 1664d or 1664e (clauses numméros 23 et 24) commet une infraction et bers 23 and 24) is guilty of an offence

enfants

Discrimination Dour autres motifs

peine.

Infraction et peine

est passible, en outre du paiement des and is liable, in addition to payment of frais, d'une amende d'au plus \$500 pour chaque infraction. (Article 1664u C.c.)

Effet de l'infraction

 La contravention à l'un des articles (clauses numéros 39 et 40) ne permet pas de demander la nullité du bail. (Article 1664v C.c.)

Procédure

42. Les poursuites en vertu des articles 1664t ou 1664u (clauses numéros 39 et 40) par le procureur général suivant la Loi des poursuites sommaires (Statuts refondus, 1964, chapitre 35), et la deuxième partie C.c.)

Remboursement et dommages-intérêts

43. Le tribunal qui condamne à l'amenmentionnée aux articles 1664t ou 1664u (clauses numéros 39 et 40) peut, à la demande de la victime, ordonner au prévenu de rembourser à celle-ci tout montant percu sans droit ou de lui payer les dommages-intérêts qu'elle a encourus par suite from the commission of the offence. de la commission de l'infraction.

Si le prévenu ne se conforme pas à bunal, la victime peut la faire enregistrer au greffe du tribunal civil compétent.

L'ordonnance est alors exécutée comme tout jugement de ce tribunal. (Article 1665 C.c.)

SECTION III

CLAUSES ADDITIONNELLES

des lieux et des meubles s'il y a lieu, etc. . .) furniture, if any, etc. . .)

the costs, to a fine of not more than \$500 for each offence. (Article 1664u C.C.)

41. Contravention of any of the articles Effects of mentionnés aux articles 1664t et 1664u mentioned in articles 1664t and 1664u offence (clauses numbers 39 and 40) does not allow a person to demand the nullity of the lease. (Article 1664v C.C.)

42. Proceedings under article 1664t or Proceed-1664u (clauses numbers 39 and 40) are ings sont intentées par toute personne autorisée instituted by any person authorized by the Attorney-General in accordance with the Summary Convictions Act (Revised Statutes, 1964, chapter 35) and Part II de cette loi s'y applique. (Article 1664w of such act applies to them. (Article 1664w C.C.)

43. The tribunal condemning a person Reimde une personne accusée d'une infraction accused of an offence mentioned in article and 1664t or 1664u (clauses numbers 39 and damages 40) to a fine may, at the request of the victim, order the accused to reimburse him any amount collected without right or to pay him the damages incurred by him

If the accused does not comply with l'ordonnance dans le délai fixé par le tri- the order within the delay fixed by the tribunal, the victim may have the order referred to the office of the competent civil court.

> The order shall then be executed as any judgment of that court. (Article 1665 C.C.)

SECTION III

ADDITIONAL CLAUSES

(Inclure ici toute clause additionnelle dont) (Include here any additional clause which les parties peuvent convenir; par exemple, may be agreed by the parties; for instance, l'enlèvement de la neige, les services de snow removal, janitor service, heating, conciergerie, le chauffage, la description description of the premises and of the

En foi de quoi, j'ai	signé, à	In witness whereof I have signed at		
		•••••		
cejour d		thisday	of	
Localeut	Locataire	Lessor	Lessee	
Témoin (si désiré)	Témoin (si désiré)	Witness (if required)	Wilness (if required)	

C.c., a. 290, mod.

806

- 2. L'article 290 du Code civil est modifié en remplaçant, dans la deuxième ligne du troisième alinéa de la version française, le mot « ferme » par le mot « bail ».
- Id., a. 3. L'article 449 du Code civil est modifié en retranchant les mots: « Les prix des baux à ferme sont aussi rangés dans la classe des fruits civils ».
- Id., a. **4.** L'article 451 du Code civil est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

« Cette règle s'applique aux loyers et autres fruits civils. »

Id., a. 5. L'article 457 du Code civil est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

« Le bail consenti par l'usufruitier est, à la fin de l'usufruit, soumis aux dispositions des articles 1646, 1647 et 1662. »

- Id., a. 6. L'article 465 du Code civil est modifié en retranchant, dans la deuxième ligne du premier alinéa, les mots « donnés à ferme ».
- Id., a. 7. L'article 949 du Code civil est modi-949, mod. fié en retranchant les mots: « et même de la continuation du bail » et en ajoutant l'alinéa suivant:

« Le bail consenti par le grevé est, à l'ouverture de la substitution, soumis aux dispositions des articles 1646, 1647 et 1662. »

- s. L'article 1233 du Code civil, modifié par l'article 2 du chapitre 86 des lois de 1971, est de nouveau modifié en remplacant le paragraphe 3 par le suivant:
 - « 3. Dans le cas du bail par tolérance, tel que pourvu à l'article 1634; ».
- C.c., tit. **9.** Le titre du chapitre Troisième du du chap. ³ titre Septième du livre Troisième du Code du livre ³, civil, précédant l'article 1666, est remplacé remp. par ce qui suit:

- 2. Article 290 of the Civil Code is C.C., a. amended by replacing the word "ferme" 290, am. in the second line of the third paragraph of the French text by the word "bail".
- 3. Article 449 of the Civil Code is Id., a. amended by striking out the words: "The 449, am. rent due for the lease of farms is also included in the class of civil fruits".
- 4. Article 451 of the Civil Code is Id., a. amended by replacing the second para-451, am. graph by the following:

"This rule applies to rents and other civil fruits."

5. Article 457 of the Civil Code is Id., a. amended by replacing the second para-457, am. graph by the following:

"The lease granted by the usufructuary is subject, at the end of the usufruct, to articles 1646, 1647 and 1662."

- **6.** Article 465 of the Civil Code is Id., a. amended by striking out the word ", 465, am. farmed" in the third line of the first paragraph.
- 7. Article 949 of the Civil Code is Id., a. amended by striking out the words "and 949, am. even from the continuation of lease" and by adding the following paragraph:

"The lease granted by the institute is subject, at the opening of the substitution, to articles 1646, 1647 and 1662."

- **S.** Article 1233 of the Civil Code, Id., amended by section 2 of chapter 86 of the a. 1233, statutes of 1971, is again amended by am. replacing paragraph 3 by the following:
- "3. In the case of a lease by sufferance as provided in article 1634;".
- 9. The title of Chapter Third of Title C.C., title Seventh of Book Third of the Civil Code, of Chap. 3 preceding article 1666, is replaced by the of Book 3, following:

807

« CHAPITRE DEUXIÈME.

"CHAPTER SECOND.

« DU LOUAGE D'OUVRAGE.

"OF THE LEASE AND HIRE OF WORK.

« SECTION I.

"SECTION I.

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

"GENERAL PROVISIONS.

« 1665a. Le louage d'ouvrage est un movennant un prix. »

contrat par lequel le locateur s'engage à faire quelque chose pour le locataire

"1665a. The lease and hire of work is a contract by which the lessor undertakes to do something for the lessee for a price.'

10. Le chapitre Quatrième du titre chap. 4 du Septième du livre Troisième du Code civil, livre 3, aa. comprenant les articles 1698 à 1700, est 1698-1700, abrogé.

10. Chapter Fourth of Title Seventh of C.C., Book Third of the Civil Code, comprising Chap. 4 of articles 1698 to 1700, is repealed. Book 3, aa. 1698-1700,

11. Les articles 2128 et 2129 du Code Id., aa. 2128, civil sont abrogés.

repealed. 11. Articles 2128 and 2129 of the Civil Id., aa. Code are repealed. 2129.

12. L'article 2203 du Code civil est Id., a. 2203, mod. du deuxième alinéa, le mot « fermier » par le mot « locataire ».

repealed. 12. Article 2203 of the Civil Code is Id., a. modifié en remplaçant, à la première ligne amended by replacing the word "tenants" 2203, am. in the first line of the second paragraph by the word "lessees".

13. L'article 2250 du Code civil est 2250. modifié en retranchant, dans la troisième mod. ligne du premier alinéa, les mots « et fermages ».

13. Article 2250 of the Civil Code is Id., a. amended by striking out the words "or 2250, land-rent" in the third line of the first am. paragraph.

C.p.c., a 684, mod.

14. L'article 684 du Code de procédure civile est modifié en ajoutant à la quatrième ligne, après le mot « vente », les mots « mentionne l'existence de tout bail enregistré sur l'immeuble, ».

14. Article 684 of the Code of Civil C.P.C., a. Procedure is amended by adding after 684, am. the word "sale" in the fifth line the words "mentions every registered lease on the immoveable,".

15. Le Code de procédure civile est Id., a. 696a, aj. modifié en ajoutant après l'article 696. l'article suivant:

15. The Code of Civil Procedure is Id., a. amended by adding, after article 696, the 696a, added. following:

« 696a. Le décret ne purge pas le bail enregistré. »

"696a. A sheriff's sale does not discharge a registered lease."

Id., a. 741, ab. 16. L'article 741 du Code de procédure civile est abrogé.

16. Article 741 of the Code of Civil Id., a. Procedure is repealed. repealed.

prolongés.

17. Notwithstanding article 1659 of Leases the Civil Code, unless the parties agree extended. upon a new date or give the notice provided for in article 1660 or 1661, every

17. Nonobstant l'article 1659 du Code civil, à moins que les parties ne conviennent d'une autre date ou ne donnent l'avis prévu à l'article 1660 ou 1661, tout bail à durée fixe de douze mois ou plus qui lease for a fixed term of twelve months or expire le 30 avril ou le 1^{er} mai 1974 est more expiring April 30 or May 1 1974 is prolongé juqu'au 30 juin 1975. more expiring April 30 or May 1 1974 is extended to June 30 1975. Baux

808

Nonobstant l'article 1659, tout bail à 30 avril ou le 1er mai 1974 et qui expire 31 décembre 1974, de son intention de ne of his intention not to avail himself of it. pas s'en prévaloir.

Baux réputés à durée fixe.

Pour les fins de l'article 1659, un bail du deuxième alinéa du présent article est 1975.

Délai d'avis pour certains baux.

18. Dans le cas d'un bail à durée fixe avant le 15 avril 1974, l'avis prévu par les articles 1660 et 1661 du Code civil est réputé donné en temps utile pourvu qu'il soit donné avant l'expiration du bail, nonobstant les délais prévus par lesdits articles.

Applicaloi.

19. La présente loi s'applique, dès sa tion de la mise en vigueur, au bail conclu, renouvelé ou prolongé avant cette date.

Application de certains articles.

Toutefois, les articles 1654, 1664b, 1664d, 1664e, 1664m et 1664n à 1664u ne s'appliquent qu'au bail conclu, renouvelé ou prolongé après la mise en vigueur de la mence après le 31 décembre 1973.

Entrée en vigueur.

20. La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 1974.

Notwithstanding article 1659, every Leases prolongés. durée fixe dont la durée commence le lease for a fixed term which begins April extended. 30 or May 1 1974 and expires April 30 le 30 avril ou le 1er mai 1975 est prolongé or May 1 1975 is extended to June 30 jusqu'au 30 juin 1975. Cette prolongation 1975. Such extension for two months does de deux mois n'a pas lieu si le locateur ou not occur if the lessor or the lessee notifies le locataire avise l'autre partie, avant le the other party, before December 31 1974,

For the purposes of section 1659, a Leases prolongé jusqu'au 30 juin 1975 par l'effet lease extended to June 30 1975 by effect deemed of the second paragraph of this article is term. réputé être un bail à durée fixe de douze deemed to be a lease for a fixed term of mois au plus dont le terme est le 30 juin not more than twelve months terminating June 30 1975.

- 18. In the case of a lease for a fixed Delay for qui expire après le 31 décembre 1973 et term terminating after December 31 1973 notice for and before April 15 1974, the notice pro-leases. vided for in articles 1660 and 1661 of the Civil Code is deemed to have been given in due time provided it is given before the expiry of the lease, notwithstanding the delays provided in the said articles.
 - 19. This act on coming into force Applicaapplies to every lease made, renewed or tion of extended before that date.

However, articles 1654, 1664b, 1664d, Applica-1664e, 1664m and 1664n to 1664u apply tion of only to leases made, renewed or extended articles. after the coming into force of this act présente loi ainsi qu'aux baux conclus and to leases made before such date the avant cette date et dont la durée com- terms of which begin after December 31 1973.

> 20. This act shall come into force on Coming into force. January 1 1974.